

The background features a collage of images: a large 'ERM' logo in the top left, a close-up of a yellow filter with '20 / 0.40' and '160 / 1.2 ELWD' printed on it, a Gothic-style cathedral, and a water droplet on a surface. A thick blue curved line separates the top section from the rest of the page.

**ERM**

**CLAIMO**

*4 rue du Pré Médard  
86280 SAINT-BENOIT*

**Dossier de demande d'enregistrement -  
Installation de stockage de déchets  
inertes de Lavoux (Vienne)**

*Mai 2021*

**ETUDES-RECHERCHES-MATERIAUX**

*Bâtiment B8*

*7, rue Albert Turpain  
86000 POITIERS CEDEX*

*[www.erm-poitiers.fr](http://www.erm-poitiers.fr)*

## ❖ SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE DE L'ETUDE ET REGLEMENTATION</b>	<b>6</b>
I.1.	CONTEXTE	6
I.2.	REGLEMENTATION	6
<b>II.</b>	<b>RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR</b>	<b>8</b>
II.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8
II.2.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	8
II.2.1.	Présentation de CLAIMO	8
II.2.2.	Dates clés de CLAIMO	8
II.2.3.	Les métiers de CLAIMO	9
II.2.4.	Quelques chiffres	9
<b>III.</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE</b>	<b>10</b>
III.1.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	10
III.2.	DESCRIPTION DES ACTIVITES	10
III.2.1.	Fonctionnement de l'installation	10
III.2.2.	Matériaux de remblais autorisés et interdits	11
III.2.3.	Modalités de remblaiement	12
III.2.4.	Aménagements de surface envisagés après remblaiement	13
III.2.5.	Contrôle des matériaux utilisés	13
III.2.6.	Plan d'Assurance Qualité (PAQ)	14
III.2.7.	Contrôle de l'admissibilité des matériaux	14
III.3.	REMISE EN ETAT	16
<b>IV.</b>	<b>LOCALISATION ET IMPLANTATION DE L'INSTALLATION</b>	<b>17</b>
<b>V.</b>	<b>DESCRIPTIONS DES CONTEXTES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS</b>	<b>21</b>
V.1.	TOPOGRAPHIE	21
V.2.	GEOLOGIE	21
V.2.1.	Cadre géologique général	21
V.2.2.	Risques naturels : aléa retrait gonflement des argiles et cavités souterraines	22
V.3.	HYDROGEOLOGIE	22
V.3.1.	Cadre hydrogéologique général	22
V.3.2.	Piézométrie	22
V.3.3.	Captages d'Eau Destinée à la Consommation Humaine	23
V.3.4.	Risques naturels : Inondation par remontée de nappe	23
V.4.	HYDROLOGIE	23
V.4.1.	Cadre hydrologique général et bassin versant	23
V.4.2.	Risques naturels	24
V.5.	MILIEUX NATURELS	24
V.5.1.	Trame Verte – Trame Bleue	24
V.5.2.	Natura 2000 et Zones d'intérêt écologiques	25
V.5.3.	Zones humides	28
V.6.	SITES CLASSES, SITES INSCRITS	28
V.7.	PATRIMOINE	29
V.8.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	30
V.8.1.	Risque nucléaire	30
V.8.2.	Risque lié au transport d'énergie : le gaz	30
V.8.3.	Risque lié à l'exploitation de carrières	30
V.8.4.	Transport de matières dangereuses	30
V.8.5.	Risque électrique	30
V.8.6.	Risque lié aux émissions polluantes	30
V.9.	SITES INDUSTRIELS	30
V.9.1.	Installations ICPE	30

---

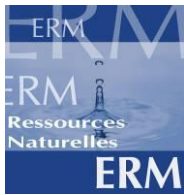
V.9.2. BASIAS.....	31
V.9.3. BASOL .....	31
<b>VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS .....</b>	<b>31</b>
<b>VII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>33</b>
VII.1. SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) .....	33
VII.2. SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX).....	34
VII.3. SAGE (SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX).....	35
VII.4. SRCE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE) .....	36
VII.5. AUTRES PROGRAMMES .....	36
VII.5.1. PGRI (Plan de Gestion des Risques d’Inondation) .....	36
VII.5.2. Programme d’actions régional nitrates .....	36
VII.5.3. Schéma régional des Carrières.....	36
VII.5.4. Programmes de la forêt et du bois .....	37
VII.5.5. Plans de prévention et de gestion des déchets .....	37
<b>VIII. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L’INSTALLATION .....</b>	<b>37</b>

## ❖ LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LAVOUX .....	10
FIGURE 2 : LOCALISATION DU SITE SUR FOND IGN (1/25000) .....	17
FIGURE 3 : VUE AERIENNE DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL – AVRIL 2021) .....	17
FIGURE 4 : IMPLANTATION DE L'INSTALLATION SUR FOND CADASTRAL.....	18
FIGURE 5 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION.....	19
FIGURE 6 : PLAN D'ENSEMBLE .....	20
FIGURE 7 : CARTE GEOLOGIQUE DU SITE (1/50000).....	21
FIGURE 8 : INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS DE LA COMMUNE DE LAVOUX .....	24
FIGURE 9 : INVENTAIRE DES ZONES DE PROTECTION SPECIALE ET DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE.....	25
FIGURE 10 : PROBABILITE DE PRESENCE DE ZONES HUMIDES .....	28
FIGURE 11 : INVENTAIRES DES SITES A INTERET ARCHEOLOGIQUES RECENSES PAR LE PLU SUR LA COMMUNE DE LAVOUX (SOURCE : PLU).....	29
FIGURE 12 : ZONAGE DU PLU DE LAVOUX .....	31

## ❖ LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	8
TABLEAU 2 : LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	10
TABLEAU 3 : MASSE D'EAU SOUTERRAINE.....	22
TABLEAU 4 : DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET COMPATIBILITE DU PROJET .....	34
TABLEAU 5 : OBJECTIFS DU SAGE CLAIN ET COMPATIBILITE DU PROJET .....	35
TABLEAU 6 : ORIENTATIONS DU SRCE DU POITOU-CHARENTES ET COMPATIBILITE DU PROJET .....	36
TABLEAU 7 : PRESCRIPTIONS GENERALES DE L'ARRETE MINISTERIEL ET DISPOSITIONS ENVISAGEES SUR L'INSTALLATION .....	47



**ETUDES-RECHERCHES-MATERIAUX**  
Bâtiment B8  
7, rue Albert Turpain  
86 000 POITIERS  
[www.erm-poitiers.fr](http://www.erm-poitiers.fr)

***Dossier de demande d'enregistrement  
Installation de stockage de déchets inertes de Lavoux  
(Vienne)***

## I. CONTEXTE DE L'ETUDE ET REGLEMENTATION

### I.1. Contexte

La société CLAIMO (4 rue du Pré Médard - 86280 Saint-Benoît) exploite une installation de stockage de déchets inertes située au 11 allée des Loges à Lavoux (86800).

Il s'agit d'une ancienne carrière, d'une surface de 8 485 m<sup>2</sup> pour laquelle la société CLAIMO a obtenu une autorisation de remblaiement en 2011. L'arrêté d'autorisation étant valable jusqu'au 31 mai 2020, la société CLAIMO souhaite régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'enregistrement (donnant suite à la demande de la DREAL dans son courrier du 9 mars 2021).

### I.2. Réglementation

La procédure d'enregistrement est définie dans les articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment :

#### Article R512-46-3

*Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :*

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;*
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;*
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève ;*
- 4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de demande d'enregistrement.*

#### Article R512-46-4

*A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :*

- 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;*
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres ;*
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;*
- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;*
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;*
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre 1er du livre IV ;*
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;*

8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ;

10° Lorsque les installations sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6 :

a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre ;

b) Une description des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;

c) Une description des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement ;

11° Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW générant de la chaleur fatale non valorisée à un niveau de température utile ou celles faisant partie d'un réseau de chaleur ou de froid, une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages ;

12° Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.

Le site de stockage de déchets inertes de la société CLAIMO est concerné par la rubrique n°2760 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique	Activité	Régime	Réglementation en vigueur
2760	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement	Arrêté du 27/11/2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux dans une implantation isolée telle que définie dans la directive 1999/31/CE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-2a
			Arrêté du 12/12/2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760

Le présent dossier est accompagné du formulaire Cerfa n°14679\*02 « Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement », présenté en **Annexe I**.

## II. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

### II.1. Identification du demandeur

Le **tableau 1** présente l'identification du demandeur.

Nom	SARL CLAIMO
Adresse (siège social)	4 rue du Pré Médard 86280 SAINT-BENOIT
Téléphone	05 49 51 56 12
SIRET	484-268-347-00024
Code APE / NAF	4110 A Promotion immobilière de logements
Gérant	Pascal BOUTIN

Tableau 1 : Identification du demandeur

### II.2. Capacités techniques et financières

#### II.2.1. Présentation de CLAIMO

Créée en 2005 par Pascal Boutin, le groupe CLAIMO a su élargir ses compétences et se diversifier pour devenir un acteur global et local de la construction.

L'aventure du groupe CLAIMO débute avec l'activité d'aménageur-lotisseur sous la marque LES LOGES TERRAINS. A ce jour, cette société aménage presque 200 lots par an dans le département de la Vienne.

#### II.2.2. Dates clés de CLAIMO

**2005** – Création de la **SARL LES LOGES**.

C'est une entreprise locale, située au cœur du département de la Vienne, spécialisée dans la réalisation de lotissements paysagers.

**2010** - Création du bureau d'études **PLAN URBA SERVICES** dédié à la conception et à la réalisation des lotissements de la **SARL LES LOGES**.

**2012** - Création de la **SARL CLAIMO** holding du groupe, et changement de nom pour **LES LOGES** qui devient la **SARL LES LOGES TERRAINS** Aménageur – lotisseur.

**2014** - Création de la **SARL BG PROM** dédiée au développement de la promotion en vente VEFA aux bailleurs sociaux

**2016** - Création de la marque **VIVAPROM** dédiée à la promotion immobilière.

**2017** - Implantation de l'agence Atlantique pour les **SARL VIVAPROM** et **PLAN URBASERVICES**

**2019** - Création de l'Agence **CLAIMO** à NANTES

**2020** - Création de l'Agence **CLAIMO** à BORDEAUX



### II.2.3. Les métiers de CLAIMO



**LES LOGES  
TERRAINS**  
Aménageur,  
Lotisseur

**Créateur d'espaces à  
vivre Aménageur,  
Lotisseur**

Elaboration de projets dans  
un souci constant de  
privilégier la qualité de vie  
dans un environnement  
harmonieux agrémenté  
d'espaces verts afin de  
préserver le calme et  
l'intimité  
des futurs acquéreurs



**PLAN URBA SERVICES**  
Bureau d'Etudes

**Maitrise d'Œuvre  
VRD et  
Bâtiments**

Réalisation des  
études techniques et  
hydrauliques  
Maitrise d'œuvre  
Chiffrages, suivi  
pour la réalisation  
des travaux de  
construction de  
bâtiments et de VRD



**VIVAPROM**  
Promoteur

**Ensemblier  
Urbain, Promoteur**

Opérations mixtes,  
Vente en bloc,  
Logements,  
commerces, tertiaire,  
Résidences de loisirs,  
Résidences étudiantes  
et jeunes actifs,  
Résidences services  
et bien être  
pour personnes âgées

### II.2.4. Quelques chiffres


#### Répartition de l'activité:

 **74%**

 **18%**

 **8%**

#### Les Chiffres :

 **3**  
sites en France

 **27**  
collaborateurs

CA 2018

**8,00 M€**

CA 2019

**19,0 M€**

CA 2020

**23,0 M€**

### III. DESCRIPTION DU SITE

#### III.1. Localisation de l'installation

La figure 1 et le tableau 2 présentent la localisation géographique de l'installation.

Département	Vienne
Commune	Lavoux
Lieu-dit	Les Loges
Références cadastrales	Section D, parcelle n° 708p
Nature	Remblaiement d'une ancienne carrière (environ 65 000 m <sup>3</sup> )
Superficie	8 485 m <sup>2</sup>
Coordonnées Lambert 93 du projet	X = 510 630 m Y = 6 613 450 m

Tableau 2 : Localisation de l'installation

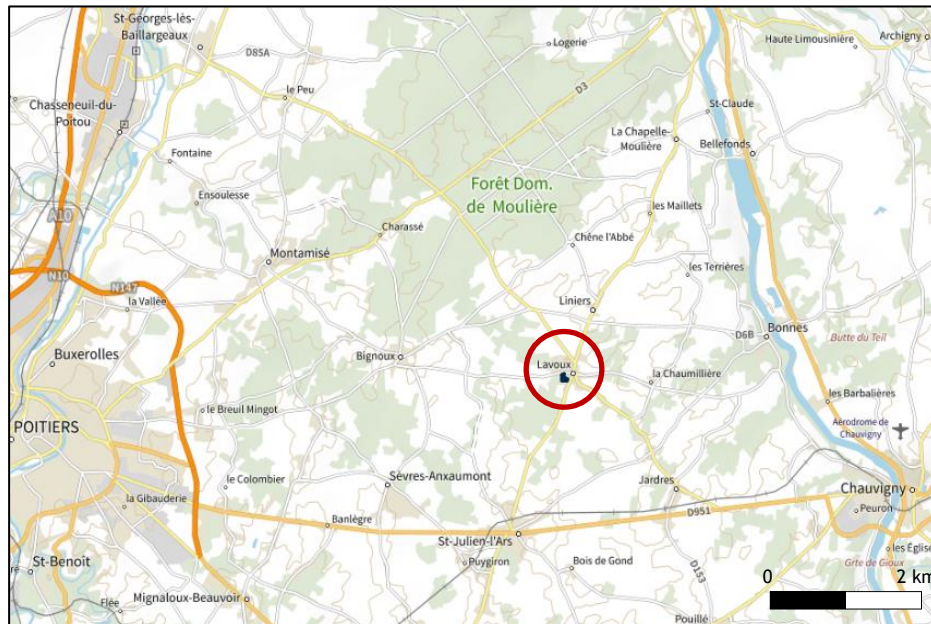


Figure 1 : Localisation de la commune de Lavoux

#### III.2. Description des activités

##### III.2.1. Fonctionnement de l'installation

Afin d'éviter tout dépôt sauvage ou pollution sur le site, les modalités suivantes sont appliquées :

- le site est interdit au public non autorisé ou habilité,
- le site est clairement délimité, fermé de barrières et clôtures et son accès ne peut matériellement se faire que par l'entrée autorisée, surveillée aux heures d'ouverture et fermée en dehors des horaires affichés,
- le périmètre est inspecté régulièrement, autant de fois que nécessaire, pour détecter toute tentative d'effraction, et si tel était le cas, d'engager immédiatement l'action corrective adaptée,

- l'accès à la zone de remblais est intégré au plan de circulation affiché sur le site et les camions sont guidés par un fléchage vers le point de réception et de contrôle des matériaux d'apport,
  - la zone en cours de remblaiement est délimitée du reste de la carrière,
  - l'ensemble du site à remblayer est isolé par une clôture, des merlons, ou tout autre moyen efficace pour empêcher les dépôts sauvages tout en étant compatible avec la mobilité du chantier,
  - un panneau, visible à l'entrée du site, indique les conditions d'acceptation des matériaux, en particulier que seuls les matériaux réputés "inertes" sont autorisés et précise la liste des matériaux admissibles sous réserve des vérifications envisagées,
  - sont interdits sur le site :
    - o l'entretien des véhicules et engins de chantier, sauf s'il est réalisé sur une aire étanche équipée d'un système de récupération et de traitement efficace des éventuelles fuites d'effluents,
    - o le stockage d'hydrocarbures (carburants ou huiles) ou autre produit chimique, quel qu'il soit,
    - o le brûlage, quelle que soit la nature du combustible.
- Entretien du site

Les déplacements des engins provenant du chantier vont générer des dépôts de terre et de boue sur les routes permettant d'accéder au site. La société CLAIMO s'engage à nettoyer les voies de circulation si nécessaire.

De même, afin d'éviter des dépôts de poussières sur les routes, les roues des camions sortant de l'installation seront nettoyées si nécessaire.

Les abords du site seront maintenus propres et entretenus. Le périmètre intérieur du site sera débroussaillé régulièrement par l'exploitant.

### III.2.2. Matériaux de remblais autorisés et interdits

Seule la liste des matériaux autorisés est affichée sur le site destiné au remblaiement. Tous les matériaux autres que ceux listés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation sont scrupuleusement refusés et retournés à celui qui est à leur origine. Leur éventuelle utilisation comme remblais ne peut s'envisager qu'aux termes d'une demande d'avenant justifiée par une étude spécifique au nouveau besoin.

#### Les matériaux autorisés

Les matériaux autorisés sont :

- les matériaux stériles issus du site d'extraction,
- les matériaux de type argileux, sous réserve de certaines précautions,
- les matériaux naturels, sables, graviers, blocs rocheux, résultant des travaux publics tels que terrassement, et n'ayant pas fait l'objet d'une quelconque contamination au cours de ces travaux,

- les déchets triés issus du secteur du bâtiment (construction, démolition et réhabilitation), tels que : mortier, béton, béton cellulaire, rébus de ciment, briques (sauf briques réfractaires), tuiles, pierres, parpaings agglomérés, céramiques, carrelages, sanitaires, gravats, verre, déchets de minéraux. Ces matériaux ne doivent pas contenir de plâtre et ne doivent pas être contaminés par une quelconque activité.

### Les matériaux interdits

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, le site ne peut ni admettre, ni stocker :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets,
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- des déchets dont la température est supérieure à 60 °C,
- des déchets non pelletables,
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- des déchets radioactifs,
- des déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières et les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures).

### III.2.3. Modalités de remblaiement

Cette modalité concerne le remblaiement par « casiers successifs ». L'objectif est d'assurer la meilleure traçabilité des divers dépôts servant à remblayer le site concerné, qu'il soit en eau ou non.

Par « casiers », il faut entendre « secteur de remblais » à cartographier quotidiennement pour les apports fréquents, et au moins de façon hebdomadaire pour les apports peu fréquents, afin de maintenir à jour le plan de repérage de chacune des livraisons des divers matériaux ayant servi au remblaiement du site. Ce plan de localisation des dépôts doit être couplé au registre des réceptions.

La localisation des remblais est donc, chaque jour, portée sur un plan topographique détaillé calé sur des bornes fixes clairement identifiées sur le site, lesquelles doivent rester pérennes après la fin du chantier et doivent être facilement repérables dans les aménagements futurs du site. Pour cela, un maillage préalable adapté à l'importance des volumes reçus quotidiennement permet de repérer la localisation précise des remblais. Au cours du chantier de remblaiement, ce maillage est délimité par des piquets sur les bords.

### III.2.4. Aménagements de surface envisagés après remblaiement

Il est rappelé que les bornes fixes de repérage du plan topographique permettant la localisation de chaque dépôt doivent rester pérennes après la fin du chantier de remblaiement et être facilement repérables dans les aménagements futurs du site.

L'objectif est de conserver la mémoire des travaux réalisés, notamment par une inscription au Service des Hypothèques et/ou au Service du Cadastre et dans le POS, afin d'informer tout aménageur potentiel, par exemple des risques d'instabilité géotechnique des sites ainsi remblayés.

Quel que soit le type de réaménagement envisagé et le contexte du site concerné, celui-ci devra être :

- débarrassé de toute infrastructure liée à l'exploitation tels que matériels et outils, socles bétonnés, murs de soutènement, pistes internes lorsqu'elles ne sont d'aucune utilité pour le remblaiement...,
- faire l'objet de terrassements adaptés, en particulier pour :
  - o sa mise en sécurité afin d'éviter, par exemple, les ruptures de topographie, les éboulements... L'objectif est la protection des personnes, particulièrement celles qui réaliseront le réaménagement,
  - o le remodelage de la topographie du site, horizontale ou inclinée, afin de l'intégrer dans le milieu environnant tout en facilitant l'écoulement et la circulation des eaux qu'elles soient de surface ou souterraines, lesquelles ne doivent pas, a priori, éroder les remblais ou leur couverture. L'objectif est d'assurer un raccordement progressif entre l'ancienne zone excavée et les terrains naturels environnants.

### III.2.5. Contrôle des matériaux utilisés

Les contrôles doivent être faits à toutes les étapes du remblaiement tant pour les matériaux utilisés, lorsqu'ils sont concernés par les contrôles, que pour l'impact potentiel sur les eaux. Un Plan d'Assurance Qualité doit être établi pour l'ensemble des procédures de contrôle mises en place pour atteindre les objectifs suivants :

- vérifier que les matériaux utilisés en remblais sont conformes à ceux autorisés par l'arrêté préfectoral,
- assurer la traçabilité des différents dépôts,
- vérifier l'absence de nuisance sur la qualité et l'écoulement des eaux souterraines.

Le contrôle analytique de l'aptitude d'un matériau destiné à servir de remblai dans un site donné sera fait dès lors qu'il ne fera pas partie de la liste des "matériaux autorisés" et qu'il sera considéré comme "potentiellement autorisé". Dans ces cas, les contrôles de son "caractère inerte" seront faits avant son arrivée sur le site afin de vérifier l'admissibilité dans le contexte du lieu à remblayer.

Les contrôles visuels et olfactifs, dits "de réception", sont faits systématiquement pour chaque livraison, quelle que soit la quantité du dépôt, dès l'arrivée sur le site, au cours de leur déchargement et lors de la mise en place. Ces tâches doivent respecter le plan d'assurance qualité (PAQ) mis en place pour le remblaiement.

### III.2.6. Plan d'Assurance Qualité (PAQ)

Toutes les procédures, consignes et contrôles à même d'assurer la maîtrise de la qualité des matériaux d'apports doivent être présentés dans un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) qui devra définir aussi les responsabilités des différents acteurs qui les mettent en oeuvre. Ce PAQ est susceptible d'évolution en fonction des éventuelles actions correctives qui pourraient être décidées au cours de son application.

Il doit être accompagné :

- du plan général du site, avec voies d'accès, plan de circulation et points de réception et de tri des matériaux d'apport,
- du plan de la surface à remblayer avec les différentes zones,
- des horaires d'ouverture.

Il est destiné à tous les acteurs internes et externes du remblaiement ainsi qu'aux collectivités territoriales et aux administrations déconcentrées concernées.

### III.2.7. Contrôle de l'admissibilité des matériaux

#### III.2.7.1. Procédure préalable à l'admission des remblais

Préalablement à la livraison des matériaux, les fournisseurs doivent être informés par le pétitionnaire de la liste exhaustive des matériaux admis en remblais dans le site concerné et que la présence de produits non conformes entraînera le refus de l'ensemble d'un chargement. Tous les matériaux autres que ceux listés dans l'arrêté d'autorisation, ou dans un avenant éventuel, seront refusés.

Les matériaux destinés au remblaiement doivent être triés dès le chantier à l'origine duquel ils sont produits, si besoin analysés et caractérisés préalablement à leur venue sur le site de remblaiement, afin de garantir l'utilisation des seuls matériaux réputés "aptes au site".

Pour des quantités importantes provenant de gros chantiers, le fournisseur de remblais doit remplir, préalablement à la livraison des matériaux, un document sur lequel figureront, particulièrement, tous les intermédiaires entre le producteur de matériaux et l'entreprise de remblaiement et sur lequel les responsabilités du fournisseur seront rappelées en cas de non-conformité des produits livrés.

Pour de faibles quantités ou des apports occasionnels, le réceptionnaire remplit le formulaire sur la base des informations données par le fournisseur et le chauffeur, dès son arrivée sur le site. Le chauffeur doit signer le formulaire.

L'exploitant en charge du remblaiement conserve ces formulaires dans un registre des admissions.

### III.2.7.2. Conformité des matériaux

La conformité par rapport au formulaire préalable de suivi des remblais est vérifiée dès l'arrivée du camion.

Pour chaque véhicule amenant des remblais, sont notés sur un registre des réceptions :

- la date,
- la référence du formulaire de suivi des matériaux livrés, dûment rempli,
- la quantité (m<sup>3</sup>, tonnes) de chaque livraison,
- le numéro d'immatriculation du véhicule,
- l'identification précise du fournisseur (nom, adresse, ...),
- l'identification du transporteur et autres éventuels intermédiaires (démolisseur, terrassier, ...),
- la provenance des matériaux, en précisant le contexte du chantier origine,
- les types de matériaux, ses caractéristiques et son mode de sélection éventuel,
- les références du lieu de stockage (nO du « casier ») sur le plan de repérage;
- les remarques éventuelles.

L'entreprise autorisée à remblayer le site doit refuser tout chargement dont l'origine ou la nature ne garantit pas son aptitude au site. Une personne habilitée pour cette mission devra avoir autorité pour refuser un chargement dès lors que celui-ci ne sera pas conforme à la fiche de suivi ou que l'observation visuelle et olfactive aura constaté des matériaux non autorisés.

Le chargement refusé n'est pas déchargé et retourne, par le même camion, à son fournisseur. Par ailleurs, les refus sont consignés dans un registre spécifique du même type que celui des admissions (registre des refus).

### III.2.7.3. Déchargement des matériaux

Lorsque le chargement est admis à l'issue du premier contrôle, il est déchargé et régalé sur une plateforme prévue à cet effet, permettant l'étalement des matériaux reçus. Un second contrôle visuel et olfactif est effectué.

Les matériaux non conformes sont immédiatement triés au chargeur et rechargés aux frais du fournisseur des matériaux dans le camion livreur (disposition contractuelle à établir entre le fournisseur de matériaux et le pétitionnaire).

La nature et la quantité approximative des matériaux ainsi rechargés sont mentionnés dans le registre des refus. Ces matériaux pourront éventuellement être évacués aux bons soins de l'entreprise qui remblaie l'excavation, après accord du fournisseur et à ses frais, vers une filière adaptée.

#### III.2.7.4. Mise en place des remblais

La mise en remblai est l'occasion d'un troisième contrôle visuel et olfactif. Les matériaux stockés sur la plate-forme sont poussés vers le front de remblai.

En cas d'observation de matériaux non autorisés, un tri supplémentaire doit être réalisé sur la zone des remblais, si possible avec le concours du chauffeur du camion livreur.

Ceci est destiné à retirer des déchets ponctuels qui s'avèreraient encore non conformes, tels que plastiques, polystyrènes, produits bitumineux, végétaux, objets divers en bois ou métal, plâtre ... A cet effet, l'exploitant prévoit une benne dédiée spécifiquement à chaque type de déchets et la fera évacuer vers une filière adaptée.

Le transporteur ne peut quitter le site qu'après la mise en place des remblais, par l'exploitant du site à remblayer, et après l'accord du responsable de la réception des matériaux, qui aura ainsi pu opérer le dernier contrôle visuel de la qualité des matériaux reçus.

Conformément à la réglementation relative au remblaiement des carrières, la localisation des remblais livrés est, chaque jour, portée sur un plan topographique.

Le croisement des données consignées dans le registre et sur le plan de localisation doit permettre une parfaite connaissance du lieu où chaque déchargement est stocké.

#### III.3. Remise en état

La terre végétale sera régalée une fois le profil final atteint. Une épaisseur de 50 cm de terre végétale sera mise en œuvre. La remise en état des lieux a pour vocation :

- de sécuriser le site,
- d'adoucir la topographie,
- de restituer une zone végétale.



#### IV. LOCALISATION ET IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Les cartes IGN, en vue aérienne et cadastrale sont respectivement présentées en figure 2, figure 3 et figure 4.

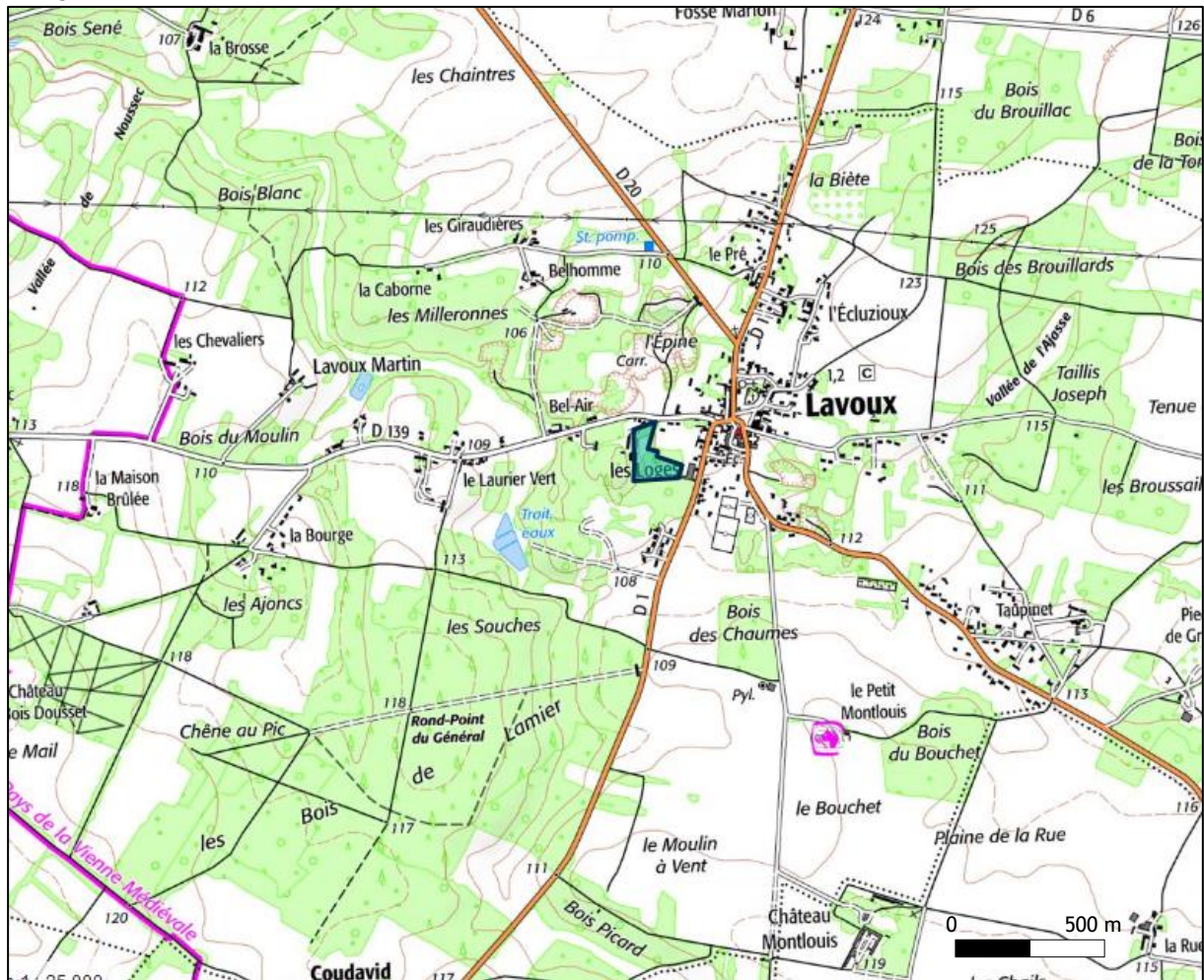


Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN (1/25000)



Figure 3 : Vue aérienne du site (source : Géoportail - Avril 2021)

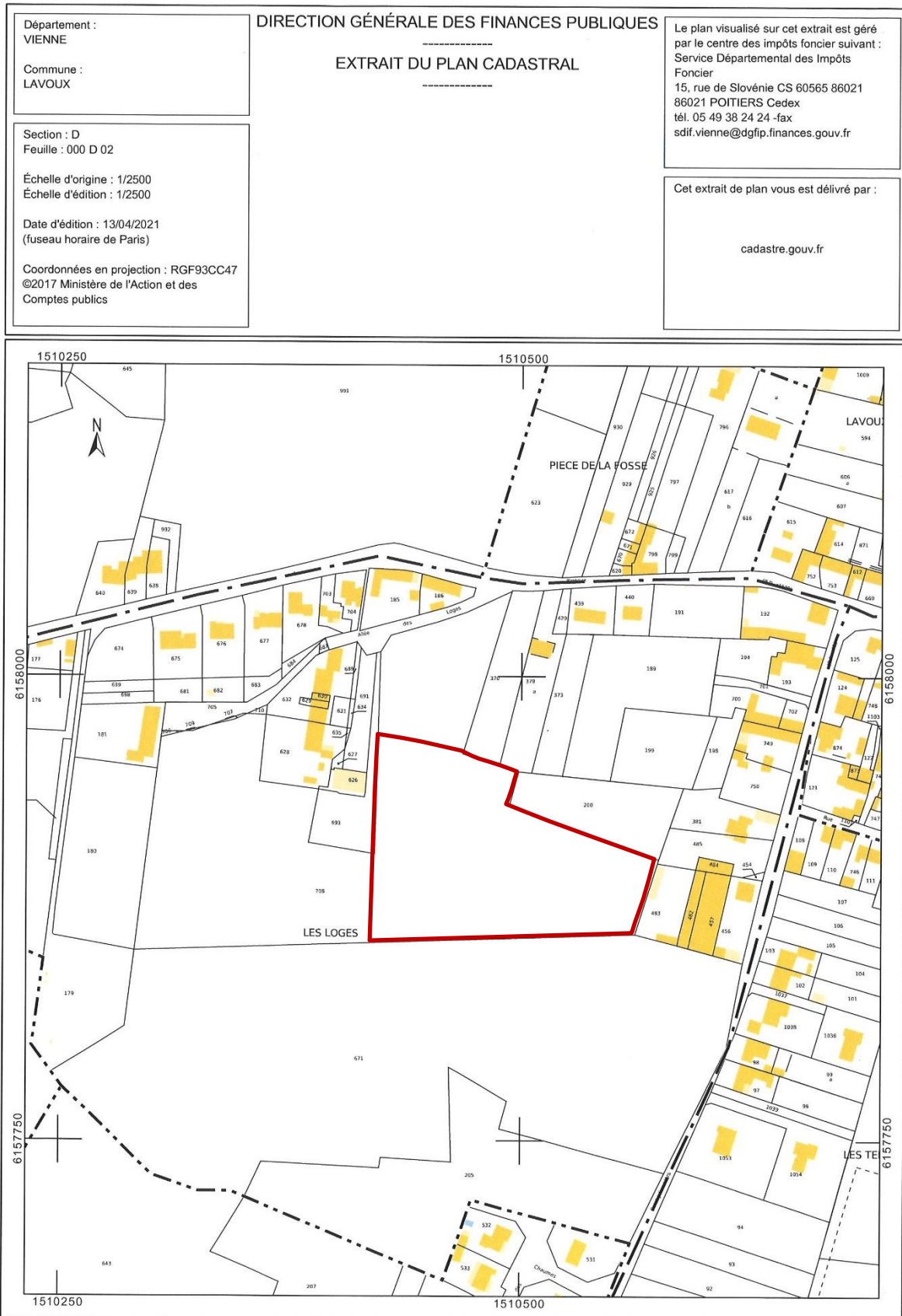


Figure 4 : Implantation de l'installation sur fond cadastral

Le plan des abords de l'installation et le plan d'ensemble sont respectivement présentés en **figure 5** et **figure 6**.

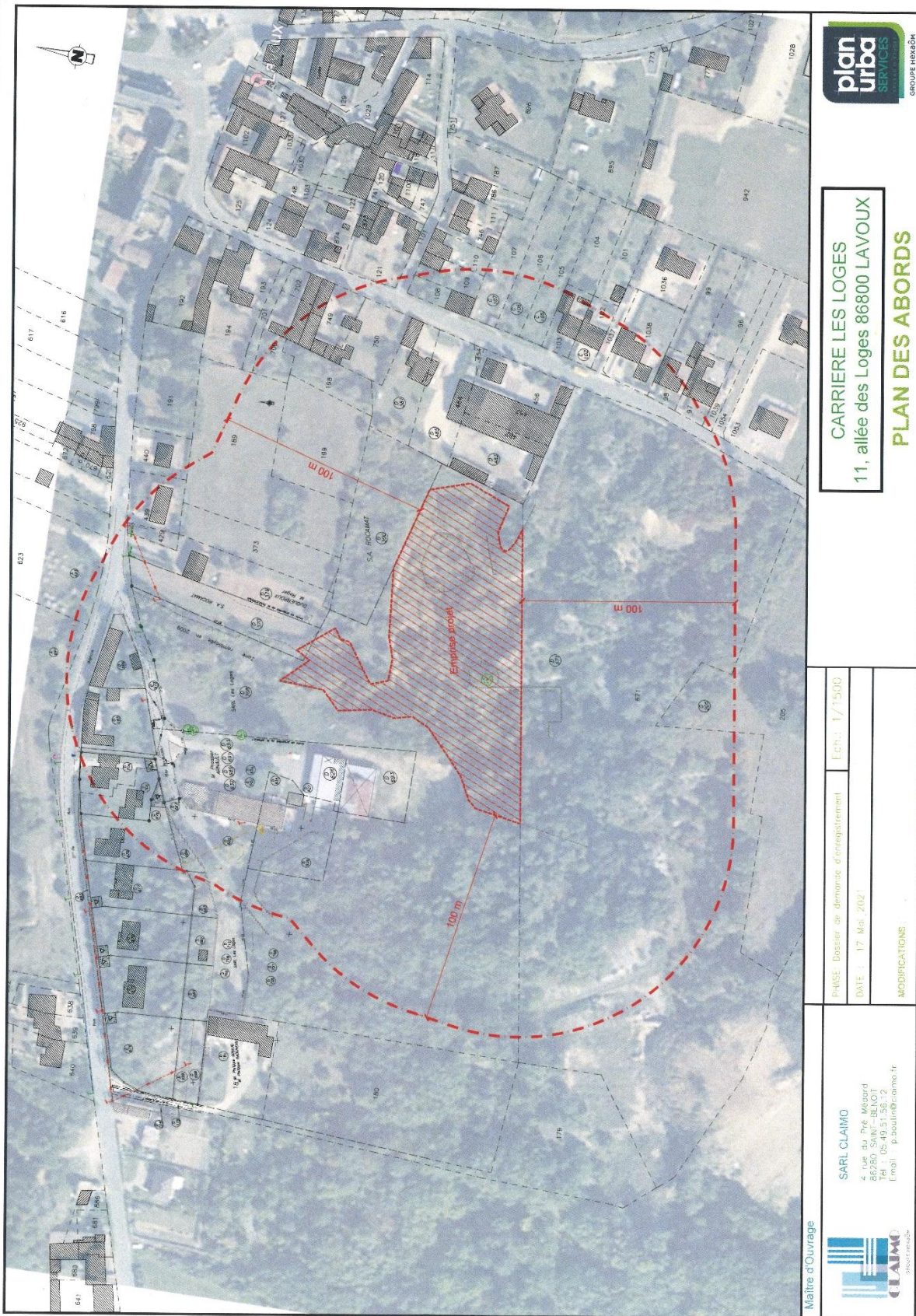


Figure 5 : Plan des abords de l'installation

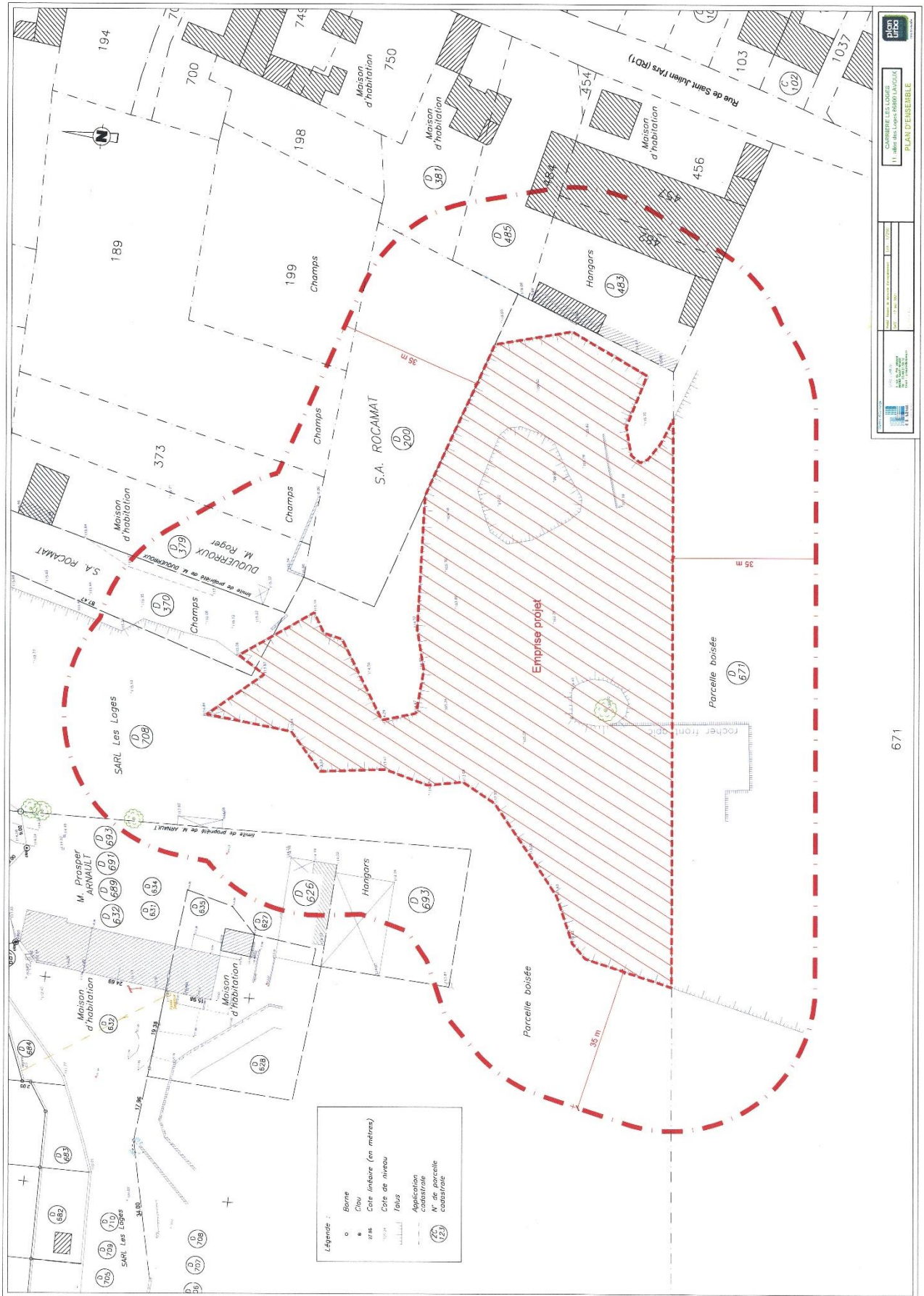


Figure 6 : Plan d'ensemble

## V. DESCRIPTIONS DES CONTEXTES ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

### V.1. Topographie

Le site présente une excavation importante une excavation importante, avec un dénivelé de près de 25 m, entre les cotes + 95 m NGF et + 116 m NGF. L'ensemble du site présente un relief assez marqué.

### V.2. Géologie

#### V.2.1. Cadre géologique général

Les terrains de l'installation sont décrits à partir de la notice de la carte géologique du BRGM n° 590 (feuille de Chauvigny) à l'échelle 1/50 000. Un extrait de la carte est présenté en **figure 7**.

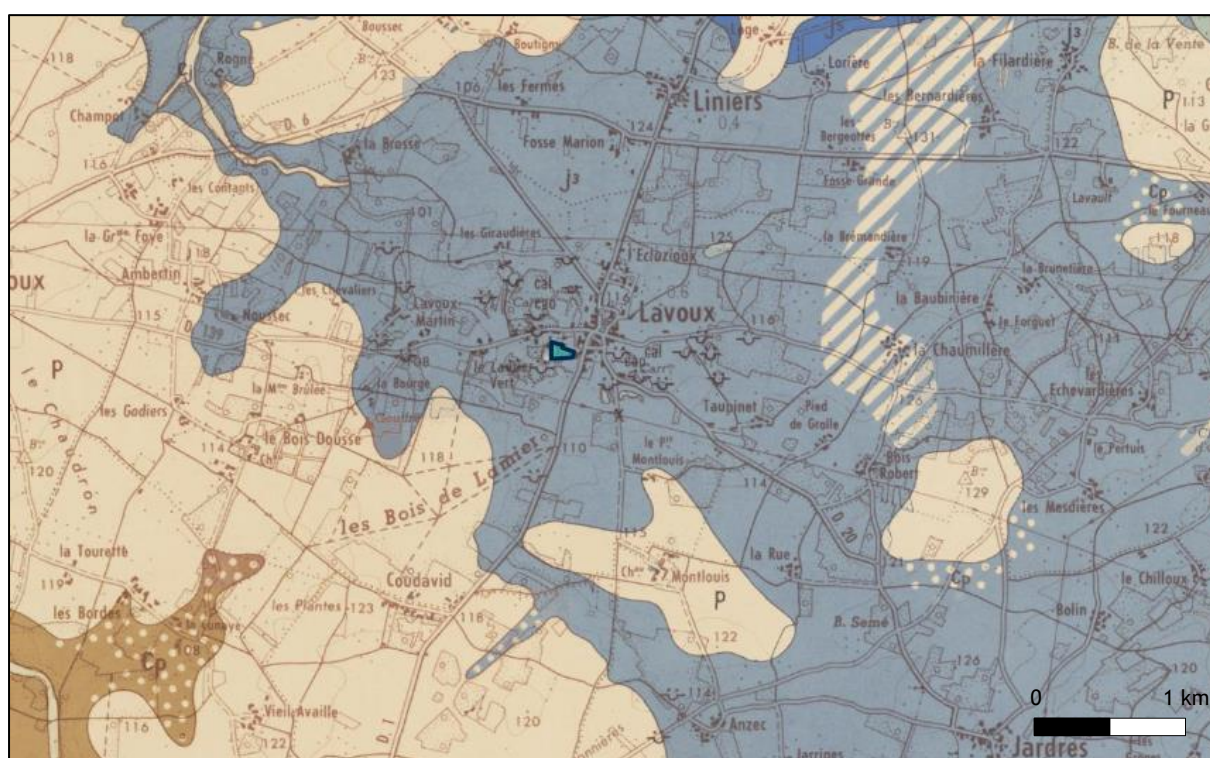


Figure 7 : Carte géologique du site (1/50000)

Les formations géologiques rencontrées au droit du projet sont décrites ci-dessous, de la plus ancienne à la plus récente :

#### J3 (Jurassique) - Callovien : Calcaire oolithique, calcaire fin (35 m à 45 m)

Aux alentours de Lavoux les formations du Callovien se présentent sous la forme d'une succession de calcaires (de bas en haut) :

- 20 m environ de calcaire blanc, crayeux en bas épais de 1 m à 2 m,
- 50 cm de calcaire à silex gris-bleu,
- 1,50 m de calcaire blanc, crayeux,
- environ 20 m de calcaire blanc oolithique, à grain fin et ciment de calcite.

Un phénomène de silicification secondaire affecte localement cette assise. Il se traduit par des calcaires silicifiés bruns et blancs, zonés, pouvant parfois atteindre 2 m de diamètre.

## p. (Plio-Quaternaire) : Dépôts alluviaux (50 cm à 10 m)

Le plateau situé entre la Vienne et le Clain est tapissé par un important épandage détritique qui recouvre les terrains jurassiques, éocènes et oligocènes. Ce sont des argiles bariolées blanches et rouges, sableuses, à graviers de quartz et pisolithes ferrugineuses. En surface, ces dépôts donnent fréquemment naissance à des « Bornais » qui sont des sols blanchâtres, argilosableux, à graviers de quartz.

### V.2.2. Risques naturels : aléa retrait gonflement des argiles et cavités souterraines

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a cartographié, pour l'ensemble du territoire métropolitain, l'aléa retrait-gonflement des sols argileux et les cavités souterraines :

- le secteur d'étude se situe dans une zone d'aléa faible,
- aucune cavité souterraine n'a été répertoriée au droit du site.

## V.3. Hydrogéologie

### V.3.1. Cadre hydrogéologique général

Le système aquifère observé au niveau du projet a pour référence de suivi régional : 055a1, il s'agit de l'aquifère du Plateau de Gençay / Jurassique moyen et supérieur. Cet aquifère est composé de calcaires, calcaires argileux, récifs, calcaires fossilifères et de marnes (de l'Aalénien à l'Oxfordien supérieur) et couvre une superficie de 1 292 km<sup>2</sup>. L'ensemble est surmonté par des dépôts superficiels tertiaires et, au Nord, par des argiles organiques et par des sables et grès glauconieux du Cénomaniens.

La nappe contenue dans les calcaires et marnes du Dogger du bassin du Clain (code national : **GG063**) de nature karstique, constitue la principale ressource en eau du secteur (**tableau 3**). Elle est libre à semi-captive sous les placages argilo-sableux tertiaires et plio-quaternaires. Elle est captée pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et l'usage domestique. Le mur de la nappe est composé de marnes imperméables du Toarcien.

Masse d'eau souterraine	Calcaires et marnes du Dogger du bassin du Clain (FRGG063)
Objectifs de qualité	Bon état chimique : 2027 Bon état quantitatif : 2021
Piézométrie estimée au droit du site	Entre 90 m NGF et 100 m NGF en période de hautes eaux

Tableau 3 : Masse d'eau souterraine

### V.3.2. Piézométrie

Selon les cartes piézométries élaborées par le BRGM en 2004, au niveau du projet, la cote piézométrique est estimée entre + 90 m NGF et + 100 m NGF en période de hautes eaux.

Une altitude de fond de fouille à environ 95 m NGF permet d'estimer la profondeur minimale du niveau d'eau à 5 m de profondeur par rapport au sol en période de hautes eaux.

### V.3.3. Captages d'Eau Destinée à la Consommation Humaine

L'installation de stockage est située dans l'emprise du périmètre de protection éloignée du captage EDCH du Bois des Douces. Le captage est situé sur la commune de Bonnes, à 3 800 m à l'Est du projet. Il capte la nappe du Jurassique moyen à un débit autorisé de 2 400 m<sup>3</sup>/j.

Le périmètre de protection éloignée couvre 2 750 ha, sur les communes de Bonnes, Lavoux, Liniers, Bignoux, Sèvres-Anxaumont, Saint-Julien-l'Ars et Jardres. Les limites du périmètre de protection éloignée du captage du Bois des Douces s'appuient sur les limites communales ou les voies de circulation.

Aucune réglementation spécifique n'est stipulée pour ce périmètre. Une attention particulière sera néanmoins portée à :

- la création ou la mise en exploitation de nouveau point d'eau (y compris les forages de reconnaissance) ;
- la création ou l'extension de carrières ;
- la création d'activité artisanale, industrielle ou commerciale ;
- la création de camping ;
- la création d'étang ou de plan d'eau ;
- le drainage des terres agricoles ;
- la construction et la modification des voies de communication.

### V.3.4. Risques naturels : Inondation par remontée de nappe

Le BRGM a cartographié, pour l'ensemble du territoire métropolitain, le risque inondation par remontée de nappe. Le secteur d'étude se situe dans une zone classée « risque moyen ».

## V.4. Hydrologie

### V.4.1. Cadre hydrologique général et bassin versant

Le projet est implanté dans le bassin versant du Clain, de l'Auxance à la Pallu (code L250) qui couvre une superficie d'environ 140 km<sup>2</sup>.

Le projet de lotissement est localisé à environ 12 km du Clain, en bordure Est du bassin.

Le Clain prend sa source à + 210 m d'altitude sur la commune de Hiesse en Charente et parcourt 144 km jusqu'à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne. Il draine un bassin versant de 2 882 km<sup>2</sup>. Il est caractérisé par un lit sinueux en amont avec de nombreux méandres. Sur la majorité de son linéaire, il présente une pente faible inférieure à 0,8 %.

Le Clain est une rivière de seconde catégorie piscicole qui présente une population cyprino-ésocicole. Son courant est modéré à lent et le débit d'étiage est faible, voire très faible. Sa qualité est « médiocre » pour les nitrates, « bonne » vis-à-vis des matières azotées et « bonne à très bonne » vis-à-vis des matières phosphorées. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain classe le Clain comme un cours d'eau au contexte piscicole perturbé.

## V.4.2. Risques naturels

### V.4.2.1. Inondation

Du fait de l'éloignement de l'installation par rapport aux cours d'eau, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est très faible.

## V.5. Milieux naturels

### V.5.1. Trame Verte - Trame Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble du maillage des corridors biologiques (existant ou à restaurer), des « réservoirs de biodiversité » et des zones-tampon ou annexes (« espaces naturels relais »). La TVB vise à enrayer la perte de biodiversité tandis que le paysage est de plus en plus fragmenté.

Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau a été repris par le projet de loi dit Grenelle 2 comme un des objectifs assignés à la trame verte et bleue. Cet objectif est un moyen pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles. La trame bleue comprend les cours d'eau classés et les zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire à l'atteinte d'objectifs. Notons que le SDAGE comporte de nombreuses dispositions qui, par leur application contribuent à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

La **figure 8** permet de situer le projet de lotissement au sein des milieux naturels et semi-naturels de la commune.

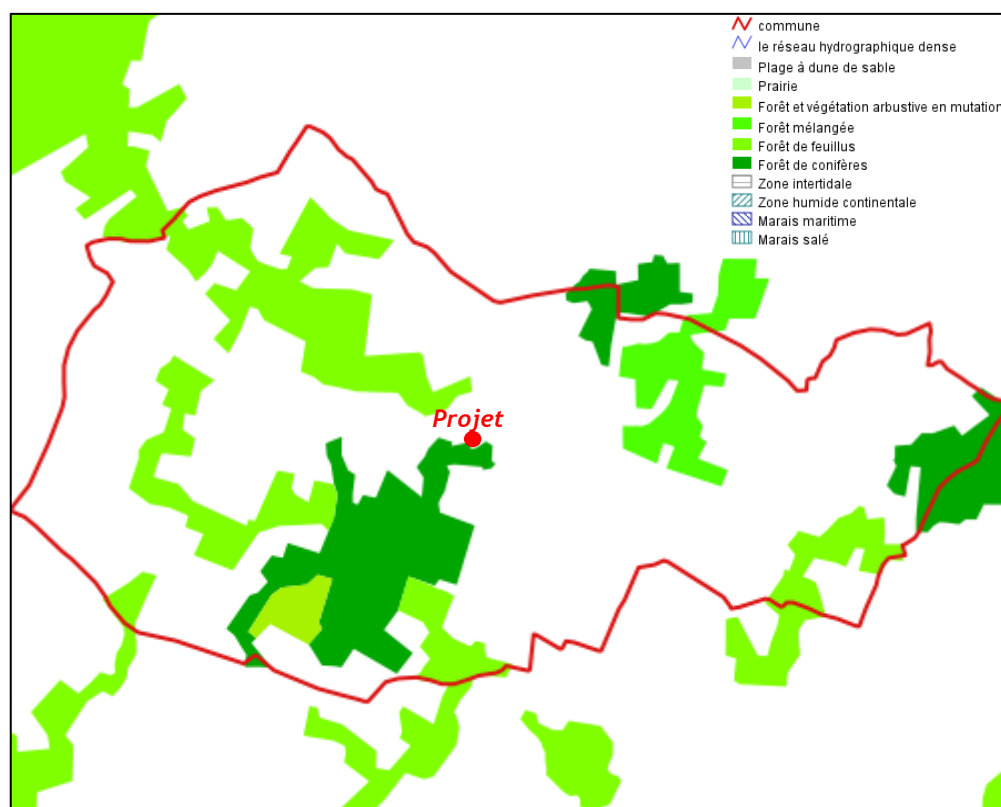


Figure 8 : Inventaire des milieux naturels et semi-naturels de la commune de Lavoux



### V.5.2. Natura 2000 et Zones d'intérêt écologiques

La **figure 9** présente un inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS) recensées aux environs du secteur à l'étude.

Le site est localisé :

- à 2,5 km au Sud de la Zone Natura 2000 n° FR5410014 : Forêt de Moulière, Le Pinail ;
- à 6,5 km au Sud-Ouest de la Zone Natura 2000 n° FR5412016 : Plateau de Bellefonds ;
- à 3,8 km à l'Est de la ZNIEFF de type I n° 650 : Bois de Lirec.

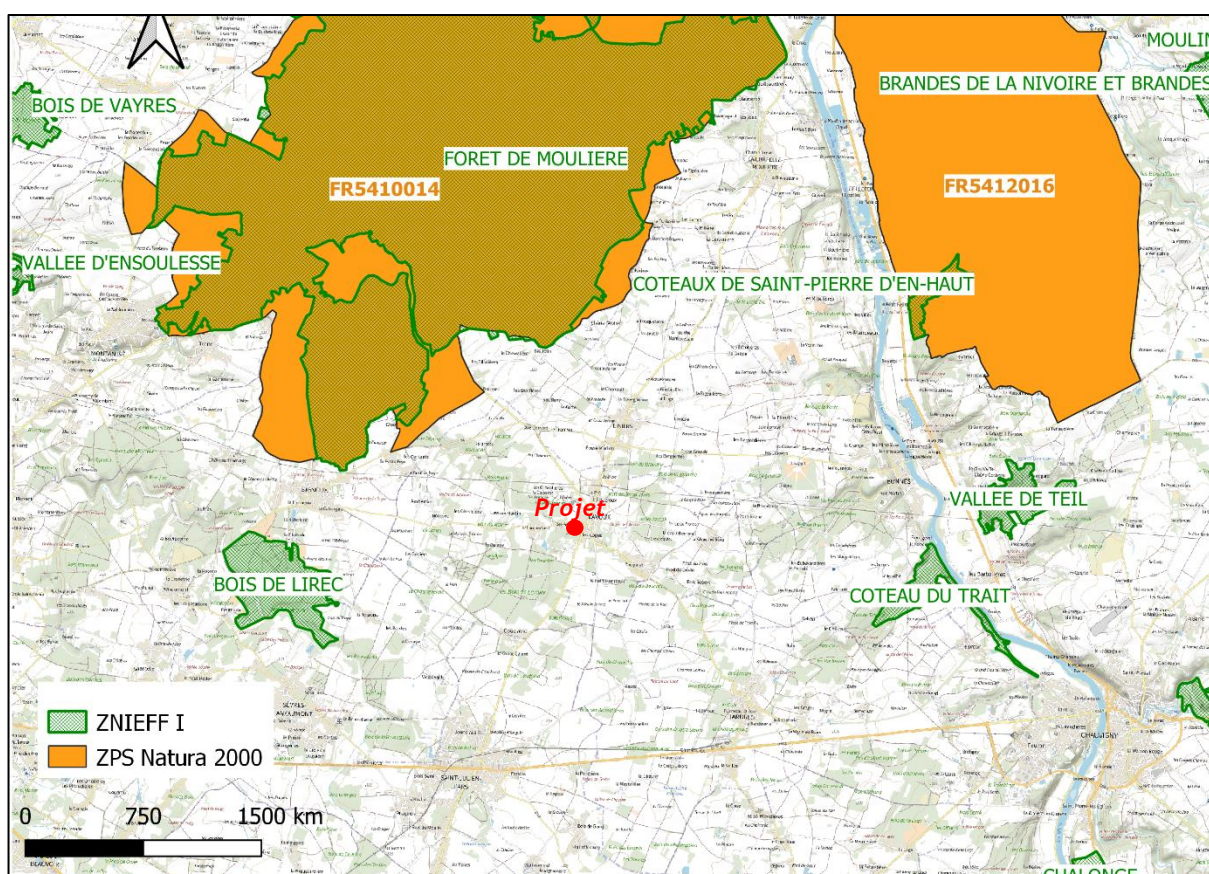


Figure 9 : Inventaire des zones de protection spéciale et des zones d'intérêt écologique

#### V.5.2.1. Natura 2000 de la Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran

La zone Natura 2000 Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran (FR5410014) couvrant une superficie de 8 142 ha, a été classée Zone de Protection Spéciale en juillet 2004.

La Forêt de Moulière est le premier massif boisé du département avec plus de 6 500 ha (dont 4 257 ha en forêt domaniale). Dominés par les feuillus, notamment le chêne, ces boisements restent assez diversifiés par les structures, les essences et les répartitions spatiales.

Cette zone Natura 2000 est remarquable par l'état de conservation de ses vieux peuplements de chênes, d'une grande richesse avifaunistique, ainsi que par l'étendue et la diversité de ses végétations de landes abritant une forte densité d'espèces d'intérêt communautaire. C'est une zone de refuge et de réservoir ayant une importance majeure dans la dynamique des populations régionales de certaines espèces communautaires.

#### Présentation des enjeux ornithologiques

Lors de l'inventaire ornithologique réalisé en 2002, dix espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat) ont été recensées sur le site, dont trois classées comme prioritaires : le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et l'Engoulevent d'Europe.

#### En période de reproduction

Les boisements de l'ensemble du massif sont favorables à la reproduction de la Bondrée apivore, du Busard cendré et de l'Œdicnème criard.

#### En période de nidification

Les Busards Saint-Martin et cendré utilisent le site lors des périodes de nidification. Les objectifs de conservation, compte tenu de la présence de 10 espèces d'intérêt communautaires, seront axés sur la préservation des feuillus et le mélange d'essences, la conservation des milieux naturels associés à la forêt et la conservation d'un paysage mixte et structuré.

#### DOCOB

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS a été édité en aout 2009 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de la Vienne.

#### *V.5.2.2. Natura 2000 du Plateau de Bellefonds*

La zone Natura 2000 Plateau de Bellefonds (FR5412016) couvrant une superficie de 2 585 ha, a été classée Zone de Protection Spéciale en juillet 2004 en raison de la présence d'espèces d'oiseaux rares ou menacés. Il s'agit d'un plateau uniforme où le substratum de calcaires jurassiques est recouvert d'alluvions argilo-limoneuses déposées au Quaternaire ayant donné naissance à des sols plus ou moins acides et imperméables.

Le plateau est consacré à la polyculture et à l'élevage et se présente comme une mosaïque où alternent cultures, prairies, bosquets, haies basses, mares et dépressions humides.

#### Présentation des enjeux ornithologiques

19 espèces d'intérêt communautaires inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (espèces devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat) ont été recensées sur le site, dont au moins quatre atteignent des effectifs remarquables. Parmi les espèces justifiant la désignation du site en Zone de Protection Spéciale, on trouve l'Alouette lulu, le Busard cendré, le Milan noir, l'Œdicnème criard, la Grue cendrée, ...

### En période de reproduction

Les milieux ouverts du plateau (cultures et prairies) constituent le biotope de reproduction pour plusieurs espèces remarquables dont le Courlis cendré et l'Œdicnème criard.

### En période de nidification

Les boisements feuillus sur les coteaux périphériques du site sont propices à la nidification de plusieurs rapaces arboricoles tels que la Bondrée apivore ou le Milan noir. Les lisières sont fréquentées par l'Engoulevent d'Europe et le Busard Saint-Martin.

### En période d'hivernage ou de migration

Le site est une zone d'hivernage significative du Pluvier doré (10 à 1 500 individus) et du Vanneau huppé (1 000 à 5 500 individus).

Les zones herbacées ouvertes sont aussi activement fréquentées par les Busards Saint-André, les Busards des roseaux, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan et par la Bondrée Apivore qui y recherchent leur proie. Les haies basses accueillent quant à elles une population dense et stable de Pie-grièche écorcheur (25 à 30 couples recensés sur le site).

#### *V.5.2.3. ZNIEFF du Bois de Lirec*

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type I Le Bois de Lirec couvre une superficie d'environ 2 km<sup>2</sup>.

La zone englobe toute la futaie de Lirec ainsi que le petit bois de Pleumartin. Ces massifs se distinguent des boisements environnants par le caractère spontané des essences présentes, par leur traitement en futaie et par l'âge du boisement.

L'ensemble du Bois de Lirec est clôturé par un grillage de 2 mètres de hauteur.

La nidification de l'Autour des palombes, espèce rare en France représente l'élément majeur du bois. Ce rapace sédentaire affectionne les massifs boisés. Dans la Vienne, son effectif est estimé à 50 - 100 couples nicheurs.

C'est une espèce très sensible aux dérangements qui a besoin de tranquillité lors du cycle de nidification, ce qui conduit à proscrire les travaux forestiers perturbants entre le 15 mars et le 15 juillet.

Quelques espèces sylvoicoles peu communes voire rares utilisent le site : le Pouillot siffleur, le Grosbec cassenois et l'Engoulevent d'Europe.

### V.5.3. Zones humides

Dans le cadre du SAGE Clain, une étude de prélocalisation des zones humides probables du bassin du Clain (TTI Production - BIOTOPE) a été réalisée en 2013 (figure 10). Cette étude a mis en évidence les zones humides probables et des enveloppes de probabilité de présence de zones humides. A noter que seuls des inventaires de terrain peuvent confirmer ou infirmer l'existence de zones humides.

Cinq catégories de probabilité de présence ont été identifiées :

- probabilité faible ;
- probabilité moyenne ;
- probabilité forte ;
- probabilité très forte.

Sur le périmètre du SAGE Clain, les zones humides à forte et très forte probabilité de présence représentent près de 8 % du territoire. Selon cet inventaire, le terrain à l'étude est situé dans une enveloppe de probabilité quasi nulle.

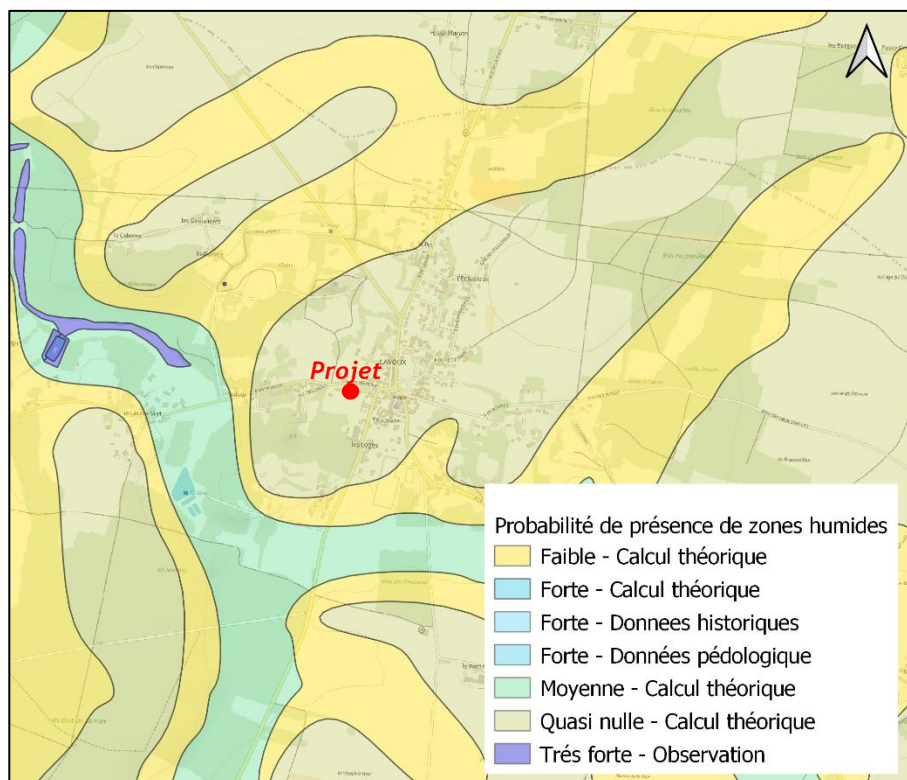


Figure 10 : Probabilité de présence de zones humides

### V.6. Sites classés, sites inscrits

Le site est situé en dehors de périmètres de protection relatif aux sites classés et inscrits. Les sites les plus proches sont situés à 3 km à l'Est pour le site classé, il s'agit de la Vallée de la Vienne (code 86SC10) et à 10 km au Sud-Est pour les sites inscrits « Ville haute » et « Ville Basse » de Chauvigny.

## V.7. Patrimoine

Aucun **monument historique** n'est recensé à proximité immédiate du site, le plus proche est localisé à 2 300 m à l'Est, il s'agit du château de Bois-Dousset sur la commune de Lavoux (classé en 1966).

D'après la DRAC Nouvelle Aquitaine, 25 sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Lavoux lors de l'élaboration du PLU en 2017 (**figure 11**).

Numéro de l'entité	Description (lieu/objet/époque)
86 124 0001	Bourg / Sépulture / Haut Moyen-Âge
86 124 0002	Fromon / Bâtiment / Bas-Empire
86 124 0003	La Tenue des Constants / Bâtiment / Gallo-Romain
86 124 0004	Lavoux / Cimetière / Moyen-Âge ?
86 124 0005	Le Moulin à Vent / Bâtiment / Gallo-Romain
86 124 0006	Château de Bois-Dousset / Manoir / Époque moderne
86 124 0007	Lavoux-Martin / Château fort / Époque moderne
86 124 0008	La Brosse / Manoir / Bas Moyen-Âge
86 124 0009	Belhomme / Manoir / Bas Moyen-Âge
86 124 0010	Pied de Grolle, Fosse du Pré / Occupation / Âge du Bronze - Âge du Fer ?
86 124 0011	La Baubinière, La Groge aux Chiens / Occupation / Âge du Bronze - Âge du Fer ?
86 124 0012	Pièce du Vivier, Champ André / Occupation / Âge du Bronze - Âge du Fer
86 124 0013	La Brunetière, Tenue d'Andousse / Ferrier / Moyen-Âge
86 124 0014	Les Giraudières, Les Sauniers / Ferrier / Époque indéterminée
86 124 0015	Lavoux-Martin, Maigret / Atelier de terre cuite architecturale / Époque moderne
86 124 0016	Les Chaintres, L'Ormeau de la Truie / Bâtiment / Gallo-Romain
86 124 0017	Le Laurier Vert, La Flageolle / Ferrier / Époque indéterminée
86 124 0018	Lavoux-Martin / Moulin / Époque indéterminée
86 124 0019	Bois-Dousset / Occupation ? / Époque indéterminée
86 124 0020	Les Contants / Occupation ? / Gallo-Romain - Moyen-Âge
86 124 0501	Le Petit Montlouis, Tenue des Egugées / Occupation / Néolithique
86 124 0502	Le Laurier Vert, Maison à Brisson / Occupation / Paléolithique
86 124 0503	La Châtaigneraie, La Cunée / Atelier de taille / Paléolithique
86 124 0504	Les Mouriers, Renferme des Meurriers / Atelier de taille / Néolithique ?
86 124 0505	Le Pré à l'Eau, La Charrière / Occupation / Époque indéterminée
86 124 0506	La Châtaigneraie, Pièce de la Fosse à Lairret / Occupation / Néolithique
86 124 0507	La Maison Brûlée, Pièce de l'Ormeau des Chevaliers / Atelier de taille / Néolithique
86 124 0508	Boussec, Tenue des Graillins / Atelier de taille / Néolithique

Figure 11 : Inventaires des sites à intérêt archéologiques recensés par le PLU sur la commune de Lavoux (source : PLU)

Par ailleurs, en application de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, un zonage d'archéologie préventive est défini sur la commune de Lavoux. Ainsi, dans le Bourg ainsi qu'entre « Bois Dousset » et « Lavoux-Martin », les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

Le site à l'étude est situé en dehors du zonage d'archéologie préventive.

## V.8. Risques technologiques

Le décret du 11 octobre 1990 stipule que le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) doit contenir la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques majeurs.

A l'échelle communale, le Maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document informe sur les mesures de prévention et de protection, sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRM) de la commune de Lavoux a été réalisé en 2015.

### V.8.1. Risque nucléaire

Située à 80 km des installations de Chinon et à 25 km de Civaux, la commune de Lavoux n'est pas concernée par un Plan Particulier d'Intervention.

### V.8.2. Risque lié au transport d'énergie : le gaz

RT Gaz ne possède pas d'ouvrage de transport de gaz sur le territoire de la commune de Lavoux.

### V.8.3. Risque lié à l'exploitation de carrières

Sur le territoire de la commune de Lavoux, une carrière en activité est classée ICPE au lieu-dit « Bois de l'Épine ». Son fonctionnement a été approuvé par Arrêté Préfectoral n°2001-D2/B3-344 en date du 25 Septembre 2001, et est contrôlé par la DREAL Poitou-Charentes.

### V.8.4. Transport de matières dangereuses

La commune de Lavoux se situe sur un point de passage où la circulation s'est accentuée au fil des années puisque située entre Poitiers, Chauvigny, le Futuroscope et Civaux. Les poids lourds empruntent quotidiennement les routes départementales traversant la commune.

### V.8.5. Risque électrique

La commune de Lavoux est traversée par des lignes haute tension 20 KV et 90 KV.

### V.8.6. Risque lié aux émissions polluantes

Aucune installation n'a été recensée à Lavoux dans la base du registre des émissions polluantes (IREP).

## V.9. Sites industriels

### V.9.1. Installations ICPE

Selon la base ICPE du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, une seconde ICPE est localisée sur la commune de Lavoux : CARRIERES DE LA VIENNE SA (non SEVESO), appartenant à la nomenclature 2510 (Exploitation de carrières).

### V.9.2. BASIAS

Selon la base de données BASIAS du BRGM (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services), 4 sites sont localisés sur la commune de Lavoux dont un seul est toujours en activité : il s'agit d'un garage automobile (n° POC8601563) pouvant exercer les activités suivantes (code E38.31Z) : Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraille, casse auto, ...). Sa localisation n'est pas précisée.

### V.9.3. BASOL

Selon la base de données BASOL recensant les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, aucun site n'est localisé sur la commune de Lavoux.

## VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavoux a été approuvé en décembre 2017. Le site exploité est situé dans une zone Np (Zone naturelle : secteur naturel patrimonial). Cette zone correspond à des espaces naturels protégés pour leur patrimoine écologique, culturel et esthétique remarquables liés aux anciennes activités d'extraction de matériaux du sous-sol (figure 12).

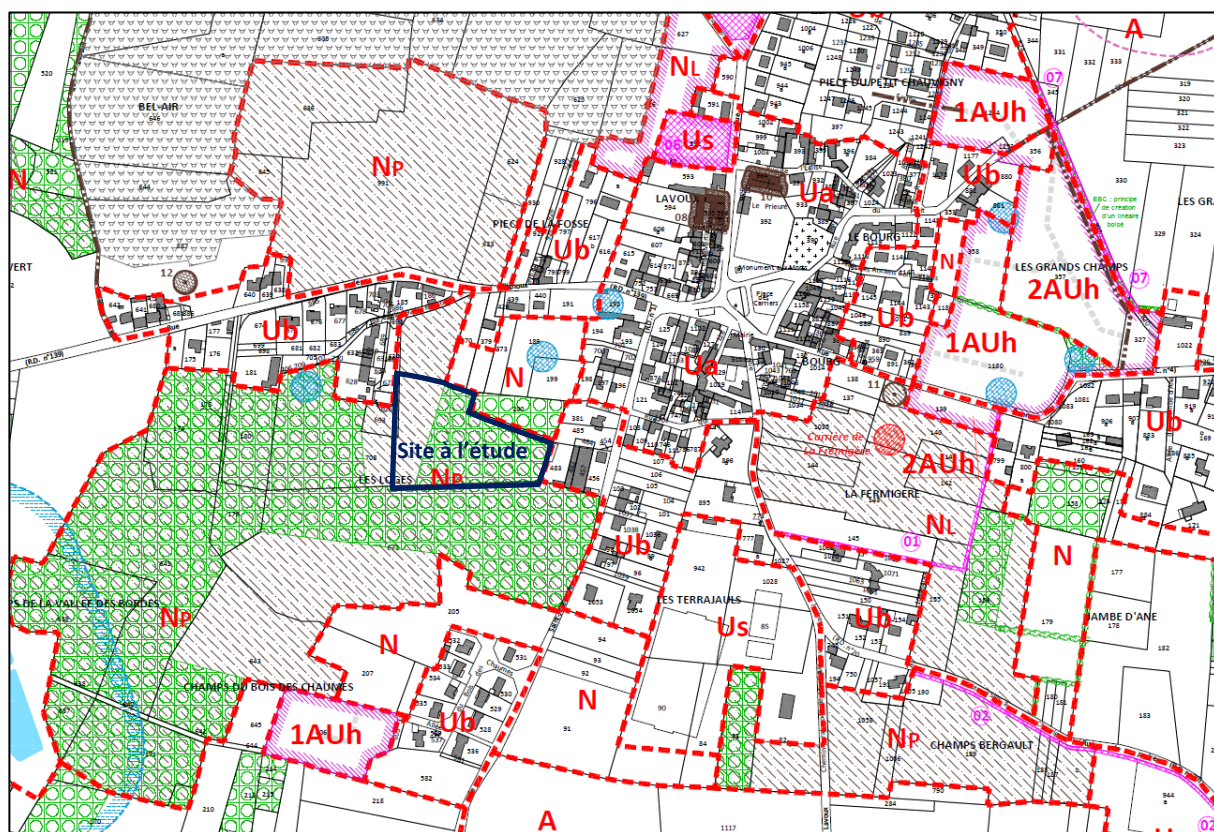


Figure 12 : Zonage du PLU de Lavoux

Dans cette zone, sont interdites :

- toute construction susceptible de porter atteinte à la sauvegarde des milieux naturels,
- tout affouillement et exhaussement de sol entraînant une remise en cause notable de la topographie issue de l'activité passée d'extraction des matériaux du sous-sol, et notamment les fronts de taille, les cavités (« tanfiches ») et les monticules (« cavaliers »),
- de façon générale, toute activité ou construction susceptible de créer ou de subir des nuisances : altération de la nappe phréatique, nuisances sonores ou olfactives, pollution des sols ou de l'air par des poussières et des éléments toxiques...

➡ ***Les activités sur le site peuvent donc être considérées comme compatibles avec le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Lavoux.***



## VII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### VII.1. SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La commune de Lavoux est incluse dans le périmètre arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou, approuvé en 2020. Il couvre les agglomérations de Poitiers et Châtelleraut soit un total de 140 communes.

Ses principaux enjeux sont :

- Valoriser la position de territoire carrefour,
- Renforcer les pôles dans un « territoire archipel »,
- Revitaliser et renouveler les centres-villes et centres-bourgs,
- Organiser le développement et (re-)qualifier les paysages bâtis,
- Mieux articuler urbanisation et transports,
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue et les qualités des paysages non bâtis.

De ses enjeux 3 objectifs principaux ont été identifiés :

- Favoriser la dynamique et l'équilibre des développements économique et démographique par l'organisation des capacités d'accueil, la valorisation des complémentarités et la solidarité territoriale,
- Assurer l'attractivité des territoires bâtis et non bâtis, et de leur cadre de vie, par la préservation et le renforcement des qualités écologiques et sociales,
- Adapter le territoire au changement climatique par la sobriété énergétique, le renforcement des équilibres naturels et la résilience aux risques.

En matière de déchets et de ressources en matériaux, le site à l'étude est compatible avec les objectifs fixés au point 4.1 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

- Réduire la production des déchets à la source et limiter les impacts environnementaux du traitement des déchets :
  - o Gérer et valoriser les déchets localement plutôt que de les exporter pour limiter les coûts environnementaux de leur transport,
  - o Permettre la réalisation d'un équipement mutualisé de traitement des déchets à l'échelle du Seuil du Poitou permettant de recourir à des techniques de traitement respectueuses de l'environnement (valorisation matière, recyclage, compostage, méthanisation...),
- Favoriser une exploitation rationnelle et économe des matériaux de construction,
- Prendre en compte les gisements connus (minéraux, terre, bois...) sur le territoire pour répondre aux besoins actuels et des générations futures :
  - o Limiter les incidences sur l'environnement et les paysages de l'activité d'extraction de matériaux minéraux,
  - o Valoriser l'économie circulaire pour l'approvisionnement en matériaux de construction (transport et revalorisation).

➡ **Le projet est compatible avec le SCOT du Seuil du Poitou.**

## VII.2. SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune de Lavoux est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2015.

Il s'appuie sur 14 orientations fondamentales. La compatibilité du projet avec chacune d'elle est reportée dans le **tableau 4**.

<i>Repenser les aménagements de cours d'eau</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Réduire la pollution par les nitrates</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Réduire la pollution organique et bactériologique</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</i>	<i>Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur le site</i>
<i>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</i>	<i>Les matériaux stockés sur le site sont inertes, donc non polluants</i>
<i>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</i>	<i>Aucun rejet dans les eaux souterraines n'est envisagé. Le site est compatible avec les prescriptions définies au sein du périmètre de protection éloignée du captage du Bois des Douces</i>
<i>Maîtriser les prélèvements d'eau</i>	<i>Aucun prélèvement d'eau n'est envisagé.</i>
<i>Préserver les zones humides et la biodiversité</i>	<i>Le site n'est pas implanté dans une zone humide</i>
<i>Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Préserver le littoral</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Préserver les têtes de bassin versant</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Mettre en place des outils réglementaires et financiers</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Informier, sensibiliser, favoriser les échanges</i>	<i>Non concerné</i>

Tableau 4 : Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et compatibilité du projet

- ➡ **Selon les éléments reportés dans le tableau 4, l'installation de stockage est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.**

### VII.3. SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

L'installation de stockage de Lavoux est située sur le territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Clain qui fixe les conditions d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Six grands enjeux sont identifiés :

- l'alimentation en eau potable,
- la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- la gestion qualitative de la ressource en eau,
- la fonctionnalité et le caractère patrimonial des milieux aquatiques,
- la gestion des crues et risques associés,
- la gouvernance et la gestion intégrée de l'eau.

Ces enjeux sont déclinés en 11 objectifs, 25 orientations et 60 dispositions. Le **tableau 5** liste les objectifs du SAGE Clain et précise les orientations par lesquelles le site de Lavoux est concerné.

<i>Sécurisation de l'alimentation en eau potable</i>	<i>Orientation 1A : Préserver les ressources stratégiques Captage EDCH du Bois des Douces non concerné</i>
<i>Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides</i>	<i>Orientation 2B : Limiter les pressions polluantes à travers l'évolution des pratiques Aucun usage de produits phytosanitaires</i>
<i>Réduction de la pollution organique</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses</i>	<i>Orientation 4A : Limiter les risques de pollution par les substances toxiques Les matériaux stockés sont inertes</i>
<i>Partage de la ressource et l'atteinte de l'équilibre entre les besoins et les ressources</i>	<i>Orientation 5C : Limiter les prélèvements pour préserver les milieux Aucun prélèvement ou rejet n'est envisagé sur le site</i>
<i>Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Sensibilisation et l'information des acteurs de l'eau et des citoyens</i>	<i>Non concerné</i>

Tableau 5 : Objectifs du SAGE Clain et compatibilité du projet

➔ **Selon les éléments reportés dans le tableau 5, l'installation de stockage est compatible avec le SAGE Clain.**

#### VII.4. SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

La commune de Lavoux est située dans l'emprise du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) du Poitou-Charentes. Le SRCE comporte notamment un Plan d'Action Stratégique constituant le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées. Il s'organise autour de 7 orientations, détaillées dans le **tableau 6** et pour lesquelles la compatibilité du site de Lavoux est étudiée.

<i>Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Orientation transversale pour la prise en compte des continuités écologiques</i>	<i>Non concerné</i>
<b><i>Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural</i></b>	<b><i>Le site exploité étant existant, aucun impact supplémentaire n'est attendu</i></b>
<i>Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides</i>	<i>Non concerné</i>
<i>Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées</i>	<i>Non concerné</i>
<b><i>Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire</i></b>	<b><i>Le site exploité étant existant, aucun impact supplémentaire n'est attendu</i></b>
<i>Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques</i>	<i>Non concerné</i>

Tableau 6 : Orientations du SRCE du Poitou-Charentes et compatibilité du projet

#### VII.5. Autres programmes

##### VII.5.1. PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)

Le site ne se situe pas dans un Territoire à Risque d'Inondation identifié au PGRI de Loire-Bretagne.

##### VII.5.2. Programme d'actions régional nitrates

La commune de Lavoux est concernée par le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional (PAR) pour la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole en Nouvelle-Aquitaine.

- ➡ ***Le site de Lavoux ne présente pas d'activités susceptibles d'aggraver la situation vis-à-vis des nitrates.***

##### VII.5.3. Schéma régional des Carrières

Le site de stockage n'est pas concerné par le schéma régional des carrières.

#### VII.5.4. Programmes de la forêt et du bois

Le site de stockage n'est pas concerné par les programmes régional et national de la forêt et du bois.

#### VII.5.5. Plans de prévention et de gestion des déchets

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets dans le but de réduire, gérer, recycler les déchets et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé en 2019.

- ***Le site de stockage de déchets inertes de Lavoux est compatible avec le PRPGD de Nouvelle Aquitaine.***

### VIII. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement (articles 1 à 36), les dispositions prises pour l'exploitation de l'installation permettant de respecter les prescriptions seront reportées dans le **tableau 7**. L'arrêté ministériel est présenté en **Annexe II**.

Article	Prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014	Conformité de l'installation de Lavoux	Justifications
1	<p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets inertes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2760.</p> <p>A l'exclusion des articles 4 et 6 et du I des articles 5 et 7, qui ne sont pas applicables aux installations existantes, les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2015 (...)</p>	Articles 4, 5.I, 6 et 7.I non applicables	Installation existante
2	Définitions	Sans objet	
3	<p>Sont exclus les stockages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de déchets radioactifs (...)</li> <li>- de déchets à risques infectieux (...)</li> <li>- de déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (...)</li> <li>- dans des cavités naturelles ou artificielles en sous-sol.</li> </ul>	Installation conforme	<p>Stockage de matériaux inertes</p> <p><i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.2</i></p>
4	<p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés, temporaires ou définitifs.</p> <p>L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>	Non applicable	Installation existante
5	<p>Article 5-I : I. - Concernant les installations autorisées après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : une copie de la demande d'enregistrement, le dossier d'enregistrement et le dossier qui l'accompagne, tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation, l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation, le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement, la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques, les différents documents prévus par le présent arrêté.</p>	Non applicable	Installation existante

	<p>Article 5-II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'autorisation ;</li> <li>- le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;</li> <li>- l'arrêté d'autorisation délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site selon les libellés et codes de l'annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques.</li> </ul>	Installation conforme	<p><i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.2 + Paragraphe V</i></p> <p><b>Annexe III : Arrêté n° 2011/DDT/332</b></p> <p><b>Annexe IV : Dossier de demande d'autorisation (2011)</b></p>
6	<p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de :</p> <p>10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ;</p> <p>10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.</p>	Non applicable	Installation existante
7	<p>Article 7-I : Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.).</p>	Non applicable	Installation existante
	<p>Article 7-II : les voies de circulation et aires de stationnement sont convenablement nettoyées</p>	Installation conforme	<p>Les voies de circulation, de stationnement et les roues des engins seront nettoyées par la société CLAIMO si nécessaire</p> <p><i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.1</i></p>
	<p>Article 7-III : les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation (lavage des roues des véhicules en cas de besoin)</p>		
	<p>Article 7-IV : les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place.</p>	Installation conforme	<p>Le site est enclavé dans une zone végétalisée occupée par une forêt (code CLC 312 « Forêts de conifères)</p>

8	<p>Intégration dans le paysage : l'ensemble de l'installation et ses abords sont maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.</p>	Installation conforme	<p>Le site sera entretenu par la société CLAIMO Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.1</p>
9	<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.) conformément aux chapitres V, VI et VII du présent arrêté.</p> <p>Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques, etc.) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	Installation conforme	<p>Une notice sera disponible sur site.</p>
10	<p>La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	Installation conforme	<p>Aucun produit dangereux n'est stocké sur le site Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.2</p>
11	<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte privée ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	Installation conforme	<p>L'accès à l'installation se fait par la Rue de Bignoux (RD 139) et est accessible pour les services de secours. Les engins seront stationnés sur site de façon à ne pas encombrer l'accès</p>



12	<p>Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	Installation conforme	Les véhicules sont équipés d'extincteurs
13	<p>I. - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>II. - Rétention et confinement.</p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.</p> <p>Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	Installation conforme	Aucun stockage de liquide susceptible de polluer l'eau ou le sol n'est envisagé sur le site.
14	<p>I. - L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident. Les personnes autorisées sur site sont nommément identifiées dans une liste disponible sur site. Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé.</p> <p>II. - Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	Installation conforme	<b>Annexe V : Bordereau de livraison</b>
15	<p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	Installation conforme	<i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.7</i>

16	<p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.</p>	Installation conforme	<i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.1</i>
17	<p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	Installation conforme	Le site sera exploité en journée
18	<p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	Installation conforme	Aucun brûlage de déchets n'est envisagé sur le site
19	<p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	Installation conforme	<p>Le remblaiement du site est réglementé et répond aux prescriptions</p> <p><i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2</i></p>
20	<p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements ;</li><li>- elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ;</li><li>- elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement.</li></ul>	Installation conforme	Le stockage des déchets est réglementé et répond aux prescriptions

21	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.	Installation conforme	<b>Annexe V : Bordereau de livraison</b>
22	Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés : - l'identification de l'installation de stockage ; - le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; - la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ; - les jours et heures d'ouverture ; - la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ; - le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.	Installation conforme	<i>Cf. Dossier de demande d'enregistrement - Paragraphe III.2.1</i>
23	L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.	Installation conforme	Aucune utilisation d'eau sur site
24	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.	Sans objet	Sans objet
25	L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période	Sans objet	Sans objet

<p>où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant ("bruit de fond") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN43-014 (version novembre 2003) ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m<sup>2</sup>/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p> <p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>		
---	--	--

26	<p>I. - Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="264 379 1317 555"> <thead> <tr> <th data-bbox="264 379 544 467">Niveau de bruit ambiant existant</th> <th data-bbox="544 379 904 467">Emergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés</th> <th data-bbox="904 379 1317 467">Emergence admissible de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="264 467 544 512">&gt; 35 dB (A) et ≤ 45 dB (A)</td> <td data-bbox="544 467 904 512">6 dB (A)</td> <td data-bbox="904 467 1317 512">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="264 512 544 555">&gt; 45 dB (A)</td> <td data-bbox="544 512 904 555">5 dB (A)</td> <td data-bbox="904 512 1317 555">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-avant.</p> <p>II. - Véhicules - engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	Niveau de bruit ambiant existant	Emergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	> 35 dB (A) et ≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	Installation conforme	Les valeurs limites de bruit ne seront pas dépassées
Niveau de bruit ambiant existant	Emergence admissible de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés										
> 35 dB (A) et ≤ 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)										
> 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)										
27	<p>Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux déchets inertes reçus par l'installation.</p> <p>De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.</p>	Installation conforme										

28	<p>L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	Installation conforme	Seuls les déchets inertes sont acceptés sur site
29	<p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	Installation conforme	<b>Annexe VI : Registre d'admission des déchets</b>
30	<p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	Installation conforme	En cas de pollution le personnel assurera une surveillance
31	<p>L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	Installation conforme	Déclaration annuelle

32	<p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	Installation conforme	Mise à disposition du registre
33	<p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.</p> <p>Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager.</p> <p>L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	Installation conforme	Couverture finale de terre végétalisée
34	<p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation, et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	Installation conforme	

Tableau 7 : Prescriptions générales de l'arrêté ministériel et dispositions envisagées sur l'installation

## **ERM - Etudes Recherches Matériaux**

**Téléphone** : 05-49-45-35-02

**Télécopie** : 05-49-45-40-26

**E-mail** : erm@erm-poitiers.fr

**Site Internet** : www.erm-poitiers.fr

### **Siège social :**

CRI - Biopôle - Bât. B

4, rue Carol Heitz

86000 POITIERS

### **Bureau**

Bâtiment B8

7, rue Albert Turpain

86000 POITIERS CEDEX

### **Intervenants dans l'étude :**

**Chargé d'affaire** : Charlène CLOCHARD

**Chargé d'étude** : Charlène CLOCHARD

**Vérificateur** : Marc CHALIER

## **Références**

**n° Affaire** : RES-21-007

**n° Devis** : DEV-21-034

**Numéro de rapport** : ERM-21-086-CC-102

**Date de commande** : Avril 2021

## **Rapport d'étude**

**Titre** : Dossier de demande d'enregistrement - Installation de stockage de déchets inertes -  
Commune de Lavoux

**Date** : Mai 2021

**Version** : V1

**Nombre de pages** : 48

**Nombre d'annexes** : 6

**Reprographie (nombre et destinataires)** : 6

4 ex. papier + 1 ex. numérique DDT de la Vienne

1 ex. client (CLAIMO)

1 ex. ERM

## **Client**

CLAIMO

4 rue du Pré Médard

86 280 SAINT-BENOIT

